



Donation au dernier vivant sans bien

Par **Tournesol67**, le **06/03/2019** à **15:52**

Bonjour,

mon père vient de décéder. Il avait fait une succession au dernier vivant avec ma mère à une époque où ils avaient des biens immobiliers. Ce n'est plus le cas.

A son décès, mes parents avaient 3000 € sur le compte courant. Rien d'autre, ni bien immobilier, ni placement, ni voiture, ni meuble ou objet de valeur.

J'ai lu sur internet que dans le cas où une donation au dernier vivant avait été faite, la saisie d'un notaire était obligatoire après le décès. Face à l'absence de succession, faute de biens, faut-il obligatoirement saisir un notaire, et si oui, dans quel but ?

Merci